

Comment répondre ?

La saisie de votre dossier se fait par voie informatique via le site Internet du Conseil Général du Pas-de-Calais (<http://www.cg62.fr>) à partir du 1^{er} décembre 2009.

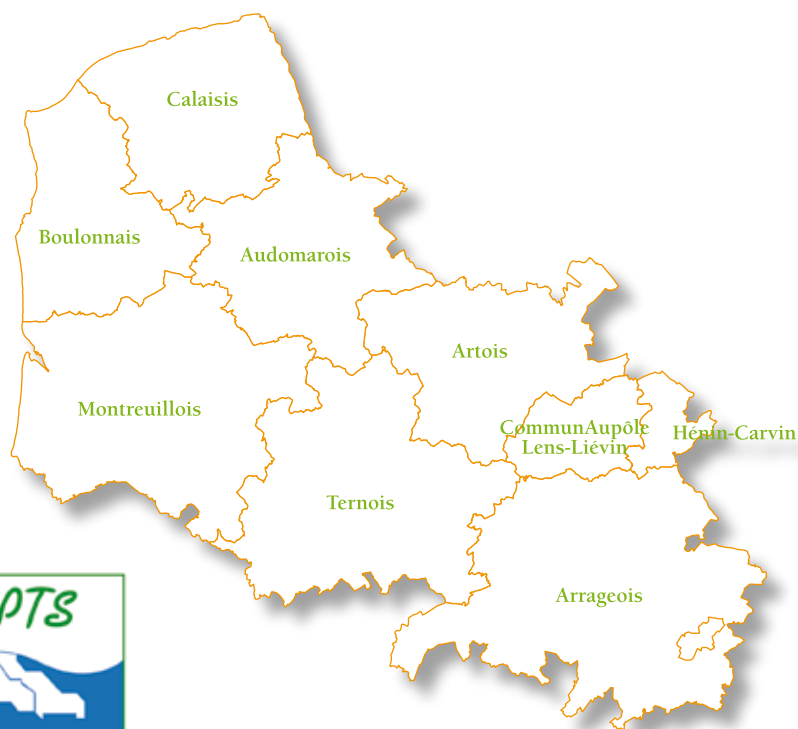
Plus d'informations sur le dépôt des dossiers et la procédure de sélection auprès du Service Départemental Santé (03 21 21 63 02).

Charte Santé



Nord-Pas-de-Calais

Les territoires du Pas-de-Calais



Appel à Propositions d'actions de Santé (APAS) 2010

« Adolescent...
faire des choix
responsables »

PREVENTION DES PRATIQUES ADDICTIVES (11-15 ans)

Date limite de réception des dossiers : **12 janvier 2010**

«La prévention en matière de santé : un engagement
fort du Conseil général du Pas-de-Calais»

Dominique Dupilet
Président du Département du Pas-de-Calais

Contexte

La prévention des Pratiques Addictives chez le jeune adolescent est un objectif du plan stratégique du Conseil Général du Pas-de-Calais et constitue un des axes de la Politique régionale de santé publique en raison de l'importance des conséquences sur la santé. Le Conseil Général est également signataire du Plan Alcool départemental. Les addictions constituent la première cause de mortalité évitable. L'alcool et le tabac sont responsables de plus de 100 000 morts par an.

Le collège, la maison d'enfants ou l'association sportive apparaissent dès lors comme des lieux privilégiés : ils accueillent quotidiennement les jeunes adolescents et de par leur mission éducative peuvent être le lieu d'ancrage des actions. Différents programmes ont été développés en milieu scolaire ces dix dernières années en Europe. Les plus prometteurs soulignent la nécessité de prendre en compte l'environnement de l'adolescent et d'agir simultanément à plusieurs niveaux : famille, école, quartier...

Dans ce contexte, l'APAS « Adolescent... faire des choix responsables » illustre la volonté et la détermination du Conseil Général du Pas-de-Calais à agir globalement sur la santé des jeunes adolescents.

Objectifs de référence (Plan Régional de Santé Publique, 2007-2011) :

- Permettre aux jeunes adolescents de mieux se connaître et d'être acteurs de leur santé physique et psychique.
- Favoriser l'estime de soi des jeunes.
- Aider au développement des habiletés du jeune pour lui permettre d'adopter des comportements favorables à sa santé.
- Réduire la fréquence des pratiques addictives et les consommations de substances psycho-actives chez les jeunes adolescents.
- Développer l'information et la sensibilisation des jeunes, de leurs parents et des professionnels.

Qui peut répondre ?

Tout collège, Maison d'enfants, Centre animation jeunesse et association sportive du Pas-de-Calais porteur d'un projet d'éducation pour la santé sur le thème.

Projets concernés

Sont particulièrement recherchées :

- les actions qui visent à favoriser les aptitudes et les compétences des jeunes et vont leur permettre de se développer dans des environnements harmonieux (renforcement des facteurs de protection). Il s'agit de placer l'adolescent au cœur de la démarche et lui offrir les moyens d'exercer un meilleur contrôle et des choix éclairés sur ses habitudes de vie.
- les actions permettant aux collégiens de s'impliquer à partir de la création de supports permettant la valorisation, les échanges et développant la réflexion et l'autocritique vis-à-vis des pratiques addictives notamment l'alcool, le tabac et le cannabis
- Ces actions ne doivent pas se focaliser sur les produits.

Exemples d'initiatives déjà soutenues :

Au collège René Cassin de Loos-en-Gohelle, un état des lieux a permis mesurer les connaissances et aussi les idées fausses des jeunes à propos de l'alcool, du tabac et des drogues. Par le biais du théâtre, les collégiens ont pu s'exprimer et surtout émettre leurs opinions. Des professionnels de proximité ont apporté les connaissances à partir d'échanges avec les jeunes.

Le Centre d'Animation de Jeunesse de la commune de Leforest propose une action en 2 temps : au départ, une association locale compétente forme les animateurs du CAJ et les parents volontaires à la prévention des comportements et des conduites à risques. Dans un second temps, ces personnes formées construisent un programme pour et avec les jeunes autour de rencontres auprès de professionnels, d'échanges par l'intermédiaire d'outils de sensibilisation... Les jeunes sont acteurs et élaborent eux-mêmes un support vidéo sur cette thématique qu'ils présentent ensuite à d'autres publics par l'intermédiaire de structures (associations sportives, culturelles, collège, conseil municipal...).

Critères de sélection

Les instances chargées de l'instruction des dossiers tiendront compte des critères de qualité suivants :

- Inscription dans l'ensemble des objectifs de l'APAS,
- Conformité avec les principes éthiques et méthodologiques en promotion de la santé,
- Inscription dans les priorités du territoire,
- Qualité globale du projet : partir de l'existant et en tenir compte, agir de façon globale, associer systématiquement la population, ouvrir le partenariat, agir en s'adaptant aux réalités du territoire, décliner l'action dans la durée.

Sont à éviter : les actions qui font double emploi avec ce qui existe déjà, les actions plaquées sans prendre en compte l'attente des élèves, les actions sans lien avec le projet d'établissement, les actions ponctuelles, les actions qui ne prennent en compte que les produits illicites et pas l'alcool ou vice et versa...

Outil de référence : Prévention des conduites addictives en milieu scolaire, DGESCO-Mildt peut être téléchargé sur le site Eduscol

Qui peut vous aider à monter votre projet ?

- Le coordonnateur PTS de votre territoire.
- Le Comité Départemental d'Education pour la Santé (accompagnement méthodologique).

Quel financement ?

Cet APAS est doté d'un budget total de 120 000 Euros TTC. Le projet peut se dérouler sur deux ou trois années consécutives à partir de la rentrée 2010/2011. Cependant, chaque subvention sera accordée pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention, et dans la limite des crédits disponibles après validation par la Commission Permanente du Conseil Général du Pas-de-Calais.